

DECISION DU MAIRE

N° 2022-24

ARDM2022050501

Objet : Marché « Création et réhabilitation des sanitaires publics au plan d'eau » - Adjudication des lots 2, 4 et 8

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

- Vu** les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et les décrets 2016-360 et 361 relatifs aux marchés publics,
Vu l'ordonnance 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique qui finalisent l'entrée en vigueur dudit Code au 1^{er} avril 2019,
Vu les articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,
Vu l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2021
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le courrier picard du 30 avril 2021 qui :
 - Informait du choix de la commune à recourir à la procédure adaptée,
 - Sollicitait le dépôt des offres de la part des candidats avant le 21 mai 2021 à 12h00,
 - Annonçait que les critères de jugement des offres étaient repris dans le règlement de la consultation,**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le courrier picard du 22 juillet 2021 qui :
 - Informait du choix de la commune à recourir à une nouvelle consultation sous forme de marché à procédure adaptée suite à la déclaration d'infructuosité du lot 1 « démolition, terrassement, VRD, fondation, maçonnerie et assainissement »,
 - Sollicitait le dépôt des offres de la part des candidats avant le 30 juillet 2021 à 12h00,
 - Annonçait que les critères de jugement des offres étaient repris dans le règlement de la consultation,**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le courrier picard du 23 mars 2022 qui :
 - Informait du choix de la commune à recourir à une nouvelle consultation sous forme de marché à procédure adaptée suite à la déclaration sans suite du lot 2 « Ossature et charpente bois – Bardage – menuiseries intérieures », lot 4 « Isolation – cloisons – platerie – menuiseries intérieures » et du lot 8 « Electricité – VMC »
 - Sollicitait le dépôt des offres de la part des candidats avant le 18 avril 2022 à 17h00,
 - Annonçait que les critères de jugement des offres étaient repris dans le règlement de la consultation

CONSIDÉRANT les entreprises ayant présenté une offre dans les délais, suite à la relance des lots 2, 4 et 8

LOTS	Entreprises
Lot n°02 OSSATURE et CHARPENTE BOIS – BARDAGE – MENUISERIES – EXTERIEURES	AM3D
	TAILLY MENUISERIE
	ENTREPRISE NOLLET
	SAS TROLARD ET BERNARD FRERES
Lot n°04 ISOLATION – CLOISONS – PLATERIE – MENUISERIES – INTERIEURES	AM3D
Lot n°08 ELECTRICITE - VMC	CYNERGIE

Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : mairie@aillysurnoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye

CONSIDÉRANT l'analyse pondérée des offres pour déterminée les propositions économiquement les plus avantageuses selon les critères suivants : le prix (40%) et la valeur technique au regard de la note méthodologique détaillant la mise en œuvre pour l'exécution des travaux (60%)

DECIDE

Article 1 : Une nouvelle consultation prenant la forme d'un marché à procédure adaptée pour l'attribution des lots 2, 4 et 8 concernant la création et la réhabilitation des sanitaires publics au plan d'eau d'Ailly sur Noye a été réalisée.

Article 2 : Les marchés seront conclus avec les entreprises reprises dans le tableau ci-dessous, suivant les conditions de montant respectivement indiquées :

LOTS	Entreprises	MONTANT TOTAL (TTC)
Lot n°02 OSSATURE et CHARPENTE BOIS – BARDAGE – MENUISERIES – EXTERIEURES	TAILLY MENUISERIE	33 170,17 €
Lot n°04 ISOLATION – CLOISONS – PLATERIE – MENUISERIES – INTERIEURES	AM3D	35 055,88 €
Lot n°08 ELECTRICITE - VMC	CYNERGIE	12 148,79 €

Ils seront prélevés sur les crédits inscrits et prévus au budget à cet effet au compte 23/3.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à Mme la Sous Préfète de Péronne – Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 05 mai 2022

Le Maire
Pierre DURAND

